

A VOS COTÉS

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 3, boulevard du Général Leclerc - 56100 LORIENT
914 960 752 R.C.S. LORIENT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre juin,
A seize heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 3, boulevard du Général Leclerc à LORIENT (56100), en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Madame Claire CORBEL,
représentant deux cent cinquante parts en pleine propriété, ci 250 parts
- Monsieur Julien BIROT,
représentant deux cent cinquante parts en pleine propriété, ci 250 parts

Madame Claire CORBEL préside la séance en qualité de co-Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision de dissolution anticipée en raison des pertes dépassant la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente ouvre la discussion.

L'exercice clos le 31 août 2023 s'est soldé par une perte nette comptable de -2 646,91 euros, ce qui signifie que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, il y a lieu de décider la dissolution anticipée de la Société ou la continuation de l'activité, auquel cas la Société aura deux ans pour reconstituer le capital.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire statuant en conformité de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide la continuation de l'activité sociale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Claire CORBEL,

Julien BIROT,